

**Commune de Rombas
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° 2026/09/11

Date de la convocation :	La séance débute à 18h00	Acte exécutoire à compter du :	Affichée en Mairie le :
17 SEPTEMBRE 2026	et se termine à 19h 10	28 SEPTEMBRE 2026	28 SEPTEMBRE 2026

Conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29 Conseillers présents : 27

Étaient présent(e)s (27)

M. FOURNIER Lionel, Maire	Mme KEUVREUX Anita	M. PARRA Victor
Mme WAGNER Veronica	Mme COLOMBEY Fabienne	Mme SCHAEGLIS Lydia
M. NOBILE Didier	M. CHARO Michel	M. BOUILLAGUET Clément
Mme MACAIGNE Christèle	M. RUPPERT José	M. DOLBEAU Jonathan
M. Vincent MARRELLA	Mme STEINBACH Danielle	Mme DEMIR Selma
Mme MUHLMANN Aude	M. BARBARAS Pascal	Mme GATTO Josiane
M. DUMON Joël	Mme BALZER Lise	Mme NAPOLI Rose-Marie
Mme KRAOUCHE Bakhta	Mme DA ROCHA Maria	M. VILLA Victor
Mme OUTOMURO Clotilde	M. IAFRATE Michel	M. BEN-ARIF Samir

Étaient absent(e)s avec procuration (2)

M. Charles RISSER procuration à Joël DUMON.
M. PELTIER Xavier procuration à M. Michel IAFRATE

Étaient absent(e)s excusé(e)s (0)

Secrétaire de séance : Mme Selma DEMIR

11. Prise en charge par la commune du déficit, consécutif à un vol, de la régie de recettes périscolaire.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

VU l'arrêté municipal en date du 30 septembre 2016 portant institution de la régie de recettes pour les activités périscolaires ;

VU le dépôt de plainte enregistré auprès des services de police nationale le 24 février 2026 sous le numéro 2026/000396 ;

En date du 24 février 2026, un vol de numéraire a été constaté dans les locaux de la régie de recettes Périscolaire situés à l'Agora.

Le montant du préjudice s'élève à la somme de 1 669,90 € (*mille six cent soixante-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes*).

Conformément aux procédures, un dépôt de plainte a immédiatement été effectué auprès des services de police nationale. Les vérifications internes menées n'ont pas mis en évidence de faute lourde, de détournement de fonds ou de négligence grave de la part du régisseur ou de son mandataire suppléant dans la conservation des fonds.

Le nouveau régime de Responsabilité des Gestionnaires Publics (RGP) supprime le mécanisme de mise en cause automatique de la responsabilité financière personnelle du régisseur pour les cas de force majeure ou de sinistres subis sans faute. Il convient par conséquent de régulariser la situation comptable de la régie en imputant ce manque en deniers sur le budget de la commune, afin de permettre au comptable public d'apurer le déficit.

Il est proposé au conseil municipal :

- de décider de prendre en charge, sur le budget de la commune, le déficit de la régie de recettes périscolaire d'un montant de 1 669,90 €, consécutif au vol constaté le 24 février 2026.
- d'autoriser l'émission du mandat de paiement correspondant.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours, au compte 65888.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de prendre en charge, sur le budget de la commune, le déficit de la régie de recettes périscolaire d'un montant de 1 669,90 €, consécutif au vol constaté le 24 février 2026.

AUTORISE l'émission du mandat de paiement correspondant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Strasbourg, 31, avenue de la Paix - BP 51038 – 67070 Strasbourg Cedex – <https://www.telerecours.fr> – dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'État.

Pour extrait certifié conforme,
Rombas, le 25 septembre 2026.

Le Maire,

Lionel FOURNIER.



Secrétaire de séance,

Selma DEMIR.

